



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE ROCHEFORT-MONTAGNE

STATUTS

ARTICLE 1^{er} : CRÉATION DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

En application des dispositions des articles L 5211-1 et suivants et L 5214-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, il est créé entre les communes de :

AURIÈRES, CEYSSAT, GELLES, HEUME L'ÉGLISE, LAQUEUILLE, MAZAYES, NÉBOUZAT, OLBY, ORCIVAL, PERPEZAT, ROCHEFORT-MONTAGNE, SAINT-BONNET PRÈS ORCIVAL, SAINT-PIERRE ROCHE et VERNINES,

une COMMUNAUTÉ DE COMMUNES qui prend le nom de :

**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
DE ROCHEFORT-MONTAGNE.**

ARTICLE 2 : COMPÉTENCES DE LA COMMUNAUTÉ

La Communauté de Communes de Rochefort-Montagne a pour objet d'exercer, aux lieu et place des communes membres, les compétences suivantes :

I. COMPÉTENCES OBLIGATOIRES

1. Aménagement de l'espace communautaire :

- ✓ Élaboration, révision et suivi d'un schéma de cohérence territoriale (S.C.O.T.).
- ✓ Élaboration, révision et suivi de schéma de secteur.
- ✓ Réalisation, mise en œuvre et suivi d'un schéma d'organisation générale de l'espace intercommunal, ayant pour but de connaître l'état des lieux de l'espace communautaire (infrastructures, urbanisation, activités économiques, espaces naturels) et de proposer des préconisations et des actions en vue de permettre une répartition équilibrée des usages de cet espace.
Dans ce cadre, la Communauté de Communes se donne pour objectif la mise en cohérence et l'harmonisation des documents d'urbanisme à l'échelle du territoire communautaire, l'élaboration ou la révision de ces documents restant de la compétence des communes.
- ✓ Gestion et aménagement du foncier :
 - Identification à l'échelle intercommunale des besoins et des problèmes en terme d'aménagement foncier agricole et forestier, par le biais de diagnostic territorial, d'analyses et d'études préalables et de faisabilité.

- Dans ce cadre, la Communauté de Communes se donne pour objectif la coordination et la mise en cohérence des actions et des procédures d'aménagement foncier à l'échelle intercommunale, celles-ci relevant de la compétence des communes.
- ✓ Création de Zones d'Aménagement Concerté (Z.A.C.) d'intérêt communautaire. Sont d'intérêt communautaire toutes les zones créées à partir du 1^{er} janvier 2006, à l'exception des zones à vocation d'habitat.
- ✓ Suivi et mise en œuvre des préconisations de la Charte Locale Architecturale et Paysagère :
 - Actions d'information, de formation, de sensibilisation, d'animation,
 - Conception de produits et conduite d'opérations, destinés à faire respecter les préconisations de la Charte.
- ✓ Participation au développement d'une aire de repos et/ou de services de l'autoroute A 89, située sur le territoire de la Communauté de Communes.
- ✓ Numérisation du cadastre de toutes les communes membres par le biais d'une convention avec la Direction Générale des Impôts (D.G.I.) et la mise en place d'un Système d'Information Géographique (S.I.G.).
- ✓ Exercice du droit de préemption dans le cadre d'opérations relevant exclusivement de l'une des compétences de la Communauté de Communes.
- ✓ Élaboration de diagnostics pour l'accessibilité aux personnes handicapées. Sont d'intérêt communautaire :
 - l'élaboration d'un plan de mise en accessibilité de la voirie et des espaces publics, communaux et intercommunaux.
 - l'élaboration d'un diagnostic sur l'accessibilité des E.R.P. (établissements recevant du public), communaux et intercommunaux.
 - l'évaluation des mesures de mise en accessibilité des logements communaux et intercommunaux.

Le programme de travaux défini par ces diagnostics sur les établissements et équipements communaux relève de la compétence de chaque commune.

2. Développement économique :

- ✓ Développement touristique du territoire intercommunal. Sont d'intérêt communautaire :
 - Les missions d'accueil touristique, de services aux clientèles touristiques, d'information, de promotion et d'animation touristiques, de coordination et de structuration de l'offre touristique locale, la mise en œuvre d'un observatoire touristique local.
 - L'entretien de la vitrine de l'Office de Tourisme Intercommunal située à Orcival et l'aménagement d'un réseau de points d'accueil à définir en conseil de communauté.
 - L'action en faveur des hébergements touristiques :
 - * Le soutien technique et administratif, la recherche d'aides financières pour les privés ;
 - * La création d'hébergements sous maîtrise d'ouvrage intercommunale dont le montant d'investissement public est supérieur ou égal à 150 000 € H.T.
 - L'aide financière à l'amélioration de la qualité des meublés touristiques non labellisés, en vue de les inciter vers une démarche de classement, en partenariat avec le Département.
 - La réalisation d'études de faisabilité pour le développement de produits touristiques.

- L'aménagement, la création et la gestion de produits touristiques. Sont d'intérêt communautaire :
 - * La création d'un parcours de pêche sur les rives de la Miouze ;
 - * L'aménagement d'aires de camping-cars dont les lieux seront définis en conseil de communauté ;
 - * La réflexion en vue de créer la Maison de Mornac sur la commune de Laqueuille.
 - L'aménagement, la gestion, l'entretien et l'animation du domaine nordique du Guéry et de ses équipements (pistes de ski de fond, de luge et de raquettes, engins, matériel divers et locaux).
 - La signalisation touristique harmonisée, en partenariat avec la charte signalétique du Parc Naturel Régional des Volcans d'Auvergne : la conception, la pose et l'entretien de Relais Information Service (R.I.S.) permettant de faire connaître l'ensemble du territoire.
 - Le développement de produits liés à la randonnée : édition de guides, création et entretien (débroussaillage, élagage et vérification du balisage) des sentiers de randonnée figurant sur des topoguides.
 - La promotion des productions locales au rayonnement dépassant le territoire intercommunal et permettant de faire connaître le territoire. Sont d'intérêt communautaire :
 - * La réflexion en vue de la création d'un Conservatoire du Bleu de Laqueuille, les travaux d'aménagement et de construction et la gestion de cet établissement.
- ✓ Création, aménagement, commercialisation, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale ou touristique d'intérêt communautaire.

Sont d'intérêt communautaire :

- L'acquisition de terrains en vue de constituer des réserves foncières à vocation économique, destinées à accueillir des activités publiques et/ou privées.
 - Toutes les zones d'activités créées à partir du 1^{er} janvier 2006 d'emprise égale ou supérieure à un hectare et accueillant plus d'une entreprise, la Communauté de Communes exerçant sur ces zones toute maîtrise d'ouvrage et procédant à tous les achats, locations, mises à dispositions et ventes.
 - La prise en charge de la voirie interne à ces zones d'activité.
- ✓ Actions de développement économique d'intérêt communautaire :
- Politique d'accueil et d'accompagnement des nouveaux actifs et des porteurs de projets sur le territoire, en vue de renforcer l'économie locale et de maintenir une population active.
 - Aide technique et logistique (soutien administratif, recherche d'aides financières) à l'implantation de toute entreprise.
 - Aménagement ou création d'immobilier d'entreprises nécessaires :
 - * d'une part, pour tout établissement de type café, restaurant, épicerie, boulangerie, boucherie, charcuterie, dont le montant d'investissement public sur la base du marché initial est supérieur à 50 000 € H.T. et à condition qu'il soit le dernier de ce type dans la commune ;
 - * d'autre part, pour tous les autres types d'activités économiques, dont le montant d'investissement public sur la base du marché initial est supérieur ou égal à 150 000 € H.T.

- Mise en œuvre d'actions et de procédures concertées à l'échelle du territoire communautaire en faveur du commerce et de l'artisanat (animation, promotion).
- Énergie éolienne : proposition au Préfet de Zones de Développement de l'Éolien (ZDE).
- Construction, aménagement, gestion et entretien d'une cave collective d'affinage pour le développement de la Fourme fermière de Rochefort-Montagne.

II. COMPÉTENCES OPTIONNELLES

3. Politique du logement et du cadre de vie :

- ✓ Politique du logement social d'intérêt communautaire et action, par des opérations d'intérêt communautaire, en faveur du logement des personnes défavorisées. Sont d'intérêt communautaire la création et la gestion d'un parc locatif social à partir de toute opération minimum de 15 logements sociaux, à l'exclusion de toute opération spécifique destinée à l'hébergement exclusif des personnes âgées type M.A.R.P.A. ou E.H.P.A.D.
- ✓ Politique de l'habitat :
 - Mise en œuvre, suivi et gestion d'un observatoire du logement.
 - Aide technique et logistique à la création ou la rénovation de logements publics ou privés (soutien administratif, recherche d'aides financières).
- ✓ Mise en œuvre et animation de P.L.H. (Programme Local de l'Habitat), P.I.G. (Programme d'Intérêt Général) et d'O.P.A.H. (Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat) et des actions qui en découlent :
 - Aide à la préservation des toitures en lauzes, en ardoises et en chaume, en vue de préserver une identité architecturale et traditionnelle commune sur l'ensemble du territoire.
 - Aide à la résorption de la vacance du logement locatif, en vue de favoriser l'installation de nouveaux ménages sur le territoire et de préserver le patrimoine bâti local.
 - Conseil à la réhabilitation des logements des personnes âgées en vue d'anticiper la perte d'autonomie sur le territoire.

4. Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire :

- ✓ Développement et aménagement sportif de l'espace communautaire : construction, aménagement, entretien, gestion et fonctionnement des équipements sportifs d'intérêt communautaire.
Sont d'intérêt communautaire les trois salles sportives existantes à Rochefort-Montagne, Gelles et Nébouzat, ces trois sites permettant sur le territoire un rayonnement équilibré des services offerts à la population.
Tous les autres équipements sportifs relèvent de la compétence communale.
- ✓ Acquisition, gestion et entretien d'un pool de matériel de spectacles, loué par convention lors des manifestations culturelles et sportives.
- ✓ Aide au réseau intercommunal des bibliothèques : coordination et animation, soutien matériel, acquisition de fonds de livres intercommunaux.
- ✓ Étude et travaux de construction, gestion et entretien d'un équipement culturel pouvant accueillir au moins 250 personnes.

5. Action sociale d'intérêt communautaire :

- ✓ Actions en faveur de la jeunesse, destinées à offrir des activités sportives et culturelles identiques à tous les enfants du territoire et permettant de créer un lien social entre les jeunes du territoire. Sont d'intérêt communautaire :
 - L'animation d'ateliers sportifs dans les écoles maternelles et élémentaires.
 - L'organisation de journées inter-écoles.
 - L'organisation de stages et d'ateliers périscolaires sportifs et culturels.
 - La recherche et la mise en œuvre d'une politique intercommunale en matière d'enseignement musical, à l'attention des scolaires des écoles maternelles et primaires.
- ✓ Création et gestion d'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH). Sont d'intérêt communautaire :
 - La gestion et l'organisation des ALSH pendant les petites vacances scolaires (vacances de février, de Pâques, de Toussaint et de Noël) ainsi que pendant les vacances scolaires d'été (juillet et août). Les communes restent compétentes pour l'organisation d'ALSH en dehors des périodes d'organisation des ALSH d'intérêt communautaire,
 - Le soutien financier, technique et administratif aux associations à vocation intercommunale proposant un Accueil de Loisirs Sans Hébergement, par la signature de conventions d'objectifs.
- ✓ Mise en œuvre du Contrat Éducatif Local en partenariat avec Jeunesse et Sports et du Contrat Temps Libre en partenariat avec la C.A.F.
- ✓ Mise en place et suivi d'un Conseil Intercommunal des jeunes.
- ✓ Actions en faveur des associations locales du territoire intercommunal :
 - Organisation d'un forum, dont l'objectif est de faire se rencontrer les associations dont le siège est sur le territoire communautaire.
 - Soutien technique et administratif aux associations (montage de projets, recherche de financements).
 - Organisation d'une journée inter-associations, dont l'objectif est de répondre à leurs interrogations d'ordre administratif, juridique, financier.
 - Organisation de séances de formations pour les responsables du monde associatif.
- ✓ Élaboration et soutien d'une politique de développement culturel et sportif :
 - Mise en œuvre ou soutien d'actions ou d'animations d'ordre culturel et sportif portées :
 - * par toute association dont la vocation intercommunale est inscrite dans ses statuts, ou
 - * dans le cadre d'une mise en réseau de plusieurs associations existantes sur le territoire intercommunal.
 - Soutien ou co-organisation de manifestations culturelles ou sportives à caractère exceptionnel, d'impact au minimum départemental.
 - Mise en place d'une saison culturelle susceptible d'intéresser et de drainer l'ensemble de la population (enfants et tout public) du territoire.
- ✓ Développement des services à destination de l'enfance. Sont d'intérêt communautaire :
 - La mise en œuvre d'un Contrat Enfance.
 - La création, la mise en fonctionnement, le suivi, la gestion et l'animation d'un Relais Petite Enfance (pour les enfants de moins de six ans), destiné à recevoir les assistantes maternelles, enfants et parents issus de plusieurs communes membres. Ce relais est établi sur les trois sites de Rochefort-Montagne, Gelles et Nébouzat.

- La réflexion en vue d'installer des crèches, haltes-garderies et tout autre structure multi-accueil, les travaux de construction et d'aménagement, la gestion et l'entretien de ces équipements.
- ✓ Mise en œuvre, gestion et suivi des services à domicile aux personnes âgées et handicapées et d'aide à l'autonomie (portage de repas, aide ménagère, auxiliaires de vie) et réalisation de prestations de services dans ce domaine de compétence au bénéfice de collectivités extérieures, par le biais de conventions.
- ✓ Le transport scolaire. Sont d'intérêt communautaire les services N° 42, 317, 409, 413, 676, ainsi que tout autre service créé décidé par délibération du Conseil Communautaire, en accord avec le Conseil Général du Puy-de-Dôme.
- ✓ Mise en œuvre et gestion d'un service de transport à la demande. Est d'intérêt communautaire le dispositif "Bus des Montagnes" proposé par le Conseil Général du Puy-de-Dôme pour la desserte de Clermont-Ferrand, ainsi que pour se rendre à des manifestations ponctuelles proposées par le Département, organisées sur le territoire communautaire ou toute autre manifestation ponctuelle décidée par délibération communautaire.

6. Protection et mise en valeur de l'environnement

- ✓ Sont d'intérêt communautaire la création, la mise en œuvre et la gestion d'un Service Public d'Assainissement Non Collectif (S.P.A.N.C.).
- ✓ Participation aux opérations de réaménagement des sites touristiques d'envergure que sont les lacs Servières et du Guéry, en partenariat avec le Parc Naturel Régional des Volcans d'Auvergne et le Département du Puy-de-Dôme.

III. COMPÉTENCES FACULTATIVES

7. Mise en œuvre de la Politique de Pays et autres politiques contractuelles

- ✓ Il est d'intérêt communautaire que la Communauté de Communes de Rochefort-Montagne participe dans le cadre de ses compétences aux activités de l'association Pays, apporte un soutien aux actions dans le cadre de la Charte et bénéficie de politiques contractuelles ou d'opérations qui en découlent.
- ✓ Sont également d'intérêt communautaire la participation au Contrat Local de Développement (C.L.D.) avec le Département du Puy-de-Dôme et au Contrat Régional de Développement Durable du Territoire (C.R.D.D.T.) avec la Région Auvergne.

ARTICLE 3 : SIÈGE DE LA COMMUNAUTÉ

Le siège social de la communauté est établi dans le bâtiment communautaire sis Route de Clermont à Rochefort-Montagne (63210).

ARTICLE 4 : DURÉE

La Communauté de Communes est instituée pour une durée illimitée.

ARTICLE 5 : COMPOSITION DU CONSEIL DE COMMUNAUTÉ

Le conseil de communauté est constitué de conseillers communautaires élus conformément aux dispositions de l'article L 5211-6 du Code Général des Collectivités Territoriales et dont le nombre et la répartition sont définis conformément à l'article L 5211-6-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ARTICLE 6 : BUREAU

Le Bureau est composé conformément aux dispositions de l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales. Chaque commune sera représentée au sein du Bureau par un ou plusieurs délégués. Le conseil de Communauté en fixe le nombre et procède à leur élection.

ARTICLE 7 : PRÉSIDENT

Le Président est l'organe exécutif de la Communauté de Communes. Conformément à l'article L 5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- Il prépare et exécute les délibérations de l'organe délibérant de la communauté.
- Il est l'ordonnateur des dépenses et prescrit l'exécution des recettes de la communauté.
- Il est le chef des services de la communauté.
- Il représente en justice la communauté.

ARTICLE 8 : BUDGET

Le budget communautaire comprend :

- les recettes telles que prévues à l'article L.5214-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- les dépenses résultant de l'exercice des compétences de la Communauté telles qu'elles ont été définies précédemment et les frais d'administration de la Communauté.

ARTICLE 9 : ADHESION À UN SYNDICAT MIXTE

En application des dispositions de l'article L 5214-27 du Code général des Collectivités territoriales, l'adhésion de la Communauté de Communes à un syndicat mixte est décidée par le conseil communautaire statuant à la majorité qualifiée des deux tiers des membres qui composent le conseil.

ARTICLE 10 : DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Les conditions de fonctionnement de la Communauté de Communes de Rochefort-Montagne non précisées dans les présents statuts sont régies conformément aux dispositions des articles L 5211-1 et suivants et L 5214-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.